

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°22/2023

des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation : 11 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Mme. Marie-Cécile ROSSI par Dominique VINCENTI

Membres absents : Jean- Baptiste SALVADORI, Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Travaux dans la station d'épuration. Plan de financement.**

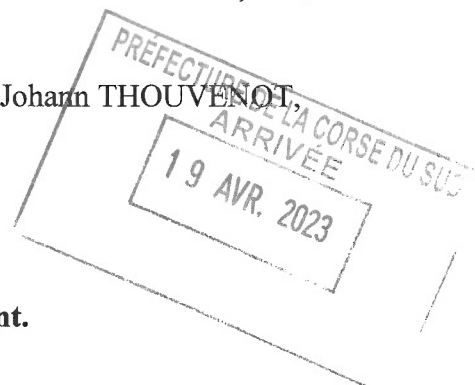
Le Maire informe les conseillers que la société des eaux et de l'ozone Corse (KYRNOLIA), qui a un contrat d'entretien de la station d'épuration depuis sa construction, a fait parvenir un devis pour des travaux dans cette station (mise à niveau des équipements du module UV pour l'élimination des bactéries).

Le montant de ces travaux s'élève à 9950 euros HT (10 945 euros TTC).

Le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de demander une subvention auprès de la collectivité de Corse à hauteur de 80%.

Collectivité de	Autofinancement
Corse 80%	20%
7960 euros	1990 euros

Il précise également que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assurer l'autofinancement.



**Objet : Travaux dans la station d'épuration. Plan de financement.**

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

- Emet un avis favorable à l'unanimité, aux propositions du maire et l'autorise à solliciter le concours financier de la collectivité de Corse, conformément au plan qui lui a été présenté,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



*Vincenti*  
D. VINCENTI

